

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Kheir Eddine Titri, directeur de la planification et des moyens, à l'effet de signer au nom du ministre de l'information, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 22 décembre 1985.

Bachir ROUIS

Arrêté du 28 décembre 1985 portant délégation de signature au directeur des relations extérieures et des échanges.

Le ministre de l'information,

Vu le décret n° 82-24 du 16 janvier 1982 fixant les attributions du ministre de l'information ;

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 85-121 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'information ;

Vu le décret du 1er décembre 1985 portant nomination de M. Nabil Hattali en qualité de directeur des relations extérieures et des échanges ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Nabil Hattali, directeur des relations extérieures et des échanges, à l'effet de signer au nom du ministre de l'information, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 décembre 1985.

Bachir ROUIS

Arrêté du 28 décembre 1985 portant délégation de signature au directeur du développement de l'audiovisuel.

Le ministre de l'information,

Vu le décret n° 82-24 du 16 janvier 1982 fixant les attributions du ministre de l'information ;

Vu le décret n° 84-13 du 22 janvier 1984 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 85-121 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'information ;

Vu le décret du 1er décembre 1985 portant nomination de M. Ahmed Horri en qualité de directeur du développement de l'audiovisuel ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Ahmed Horri, directeur du développement de l'audiovisuel, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'information, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 décembre 1985.

Bachir ROUIS

MINISTERE DES TRANSPORTS

Arrêté du 15 décembre 1985 complétant l'arrêté du 1er avril 1982 portant ouverture des aéroports de l'Etat à la circulation aérienne publique et leur classification, modifié et complété.

Le ministre des transports,

Vu le décret n° 65-159 du 1er juin 1965 fixant les conditions de création, de mise en service, d'exploitation et de contrôle des aéroports civils, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981 portant affectation des aéroports d'Etat ;

Vu l'arrêté du 1er avril 1982 portant ouverture des aéroports de l'Etat à la circulation aérienne publique et leur classification, complété et modifié ;

Arrête :

Article 1er. — La liste des aéroports civils d'Etat, objet de l'article 1er de l'arrêté du 1er avril 1982 susvisé, est complétée par l'aéroport civil d'Etat de Tiaret.

Art. 2. — L'aéroport civil d'Etat de Tiaret est ouvert à la circulation aérienne publique dans la classe « B ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 décembre 1985.

Salah GOUDJIL

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 7 janvier 1986 portant délégation de signature au chef de cabinet du vice-ministre chargé de l'enseignement secondaire et technique.

Le vice-ministre chargé de l'enseignement secondaire et technique ;

Vu le décret n° 84-12 du 22 janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement ;